

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire
Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures.
Compte-rendu sommaire

Le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTENAY proclamés élus à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux le 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JACQUET David, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux : JACQUET David, MATTIA-TALBOT Myriam, DAUDIN René, CLEMENT Sandrine, DREUX Bruno, HUGUET Catherine, GUYON Laurent, BLANVILLAIN Anita, RICAULT François, GAUDILLÈRE Elodie, BAGATÉ Issiaka, LANDRY Marie-Christine, PEREIRA Rogério, WIELGOSIK Aurore, DELAHOCHÉ Loïc, CLEMENT Annick, GUDIN Pascal, SOUBIEUX Annie, LE METTE Philippe.

Madame HUGUET Catherine, la plus âgée des membres du Conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame GAUDILLÈRE Elodie.

01) Election du maire :

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
---	----

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	00
---	----

Suffrages exprimés	19
--------------------	----

Majorité absolue	10
-------------------------	-----------

Ont obtenu :

Monsieur JACQUET David	15 voix
Madame CLEMENT Annick	04 voix

Monsieur JACQUET David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

02) Détermination du nombre d'adjoints :

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **décide** la création de 5 postes d'adjoints.

03) Election des adjoints :

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	05
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

A obtenu :

Liste de René DAUDIN	14 voix
----------------------	---------

La liste de René DAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur DAUDIN René, Madame CLEMENT Sandrine, Monsieur GUYON Laurent, Madame MATTIA-TALBOT et Monsieur DREUX Bruno.

04) Nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un arrêté municipal sera pris afin de donner délégation de fonction à Monsieur François RICAULT, ce dernier devenant ainsi conseiller municipal délégué.

Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L.2122-18 du Code générale des collectivités territoriales).

05) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, comme prévu par l'article L.1111-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

06) Fixation des indemnités des élus

Après avoir pris connaissance des textes de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et en application des articles L 1621-1, L 2123.3 à L 2123.23 et L 2511.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- **fixe** le taux des indemnités qui seront allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués **à compter du 20 mars 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.